

## Discipline Dressage ressort technique

# Cahier des charges Délégué technique

Valable dès 1.1.2012

### 1. Bases

- Règlements de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) dernière édition, y compris les modifications et les ajouts
- Directives pour les épreuves de dressage en Suisse édition la plus récente

### 2. Modalités

- 2.1 Les délégués techniques (DT) de la FSSE aux épreuves de dressage sont nommés par le ressort technique de la discipline dressage FSSE sur demande de la Commission spécialisée de la discipline dressage
- 2.2 Le DT peut également fonctionner comme juge à la même manifestation, mais plutôt dans une fonction moins exposée, par ex. comme juge de réserve. Le DT est tenu de mettre sa propre carrière sportive en retrait lors des manifestations pour lesquelles il endosse la fonction de DT.
- 2.3 En détenant le rôle de DT, le DT ne peut pas fonctionner en tant que Président du Comité d'organisation dans la même manifestation
- 2.4 **Le DT est tenu à désigner un remplaçant pour une absence temporaire. Ce dernier doit être habilité à fonctionner comme DT.**
- 2.5 L'engagement de Stewards (FEI) est possible lors de grands tournois et recommandé lors de tournois avec GP.

### 3. Tâches du délégué technique

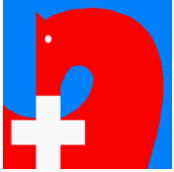
#### 3.1. Principe

Le DT est responsable envers le chef technique de l'organisation et du déroulement de la manifestation.

Le DT est responsable d'une proposition fairplay et correcte, ainsi que du respect de tous les Règlements et s'investit, par conséquent, pour une discipline dressage nette.

#### Il doit

- Veiller à ce que les avant-programmes, conformes au Règlement et approuvés par lui-même, soient remis au secrétariat de la FSSE (Il s'agit dans ce cas d'une mesure de sécurité. Il s'est en effet avéré que des organisateurs avaient ultérieurement modifié leur avant-programme sans consultation préalable avec le DT);
- Traiter immédiatement des légères infractions au Règlement ; annoncer les infractions graves au chef technique par l'entremise d'un rapport dont une copie est destinée au secrétariat de la FSSE ;
- Intervenir en cas de déroulement incorrect de la manifestation auprès du Président du CO et/ou du Président de jury en charge et exiger qu'il y soit remédié ;
- Condamner une place, si elle ne répond pas aux prescriptions.



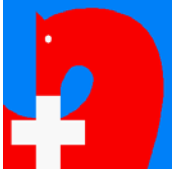
### **3.2. Avant la manifestation**

#### Le TD exerce son influence sur:

- Les organisateurs en ce qui concerne l'organisation de la manifestation (consultation d'ordre général sur les questions d'organisation, avec entre autres, le rappel de la documentation figurant sur le site FSSE: [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) → Dressage → Documents → Formulaires)
  - Aide-mémoire pour les organisateurs d'épreuves de dressage ;
  - Rapport du DT et plan d'engagement des juges, formulaire d'avertissementCes documents peuvent être téléchargés sur le site de la FSSE;
- La conception des avant-programmes (v. RG ch. III) / Envoi des avant-programmes au secrétariat de la FSSE, huit semaines avant la clôture du délai des inscriptions ;

Il veillera à respecter les points suivants :

- Les épreuves spéciales sont celles définies dans le Règlement de Dressage Pt 1.5.2.
  - Selon le Pt 7.4.6 du Règlement de dressage le jumelage des licences R et N est autorisé. Le DT veillera à ce que les licenciés R ne soient pas pénalisés de prime abord. Les épreuves L et M faciles ne devraient si possible pas être jumelées.
  - Les épreuves de catégorie B pour les détenteurs du brevet de cavalier FB1 – FB10 sont prévues pour les cavaliers brevetés ou avec licence de saut activée ou, au maximum, jumelées avec les détenteurs d'une licence régionale de dressage.
  - Sur [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) divers exemples de propositions sont visibles sous le point « Licences et SoP 2011 ».
  - Concernant le calcul de la somme de points (SoP) ce sont toujours l'année courante et l'année précédente qui sont à additionner. Ceci pour les paires (cavalier/cheval), les cavaliers et les chevaux.
  - Modalités du délai d'inscription (provisoire/définitif)
  - Dans la proposition, il doit être formulé clairement, quelles restrictions sont valables concernant la somme de points (SoP). De plus, il doit être défini, si ces restrictions comptent pour les paires (cavalier/cheval), le cavalier ou uniquement pour le cheval.
- Le choix des juges en coopération avec l'organisateur (si des juges étrangers diplômés d'autres FN étrangères sont invités, ils doivent être annoncés au chef technique avec mention de leur brevet avant le début de la manifestation) ;
  - Le départ de participants étrangers à des épreuves nationales est possible, s'ils sont en possession d'une licence temporaire CH. Sur invitation de l'organisateur d'autres participants sont admis. Ces derniers peuvent obtenir une licence temporaire gratuite auprès de la FSSE pour un départ unique à un tournoi national en Suisse.
  - Par ailleurs, les directives valables concernant le choix des juges aux Championnats Suisses Dressage sont à respecter (entre autres, autorisation préalable par le directoire Dressage). Engagement des juges (voir point 3.4ss). (A tenir compte : Les aspirants juge L sont soumis à certaines restrictions durant leur première année). La double-fonction cavalier-juge lors du même tournoi n'est pas souhaitée. Un juge devrait, si possible, ne pas juger plus de 50 cavaliers par jour.  
Les indemnités aux juges et aux fonctionnaires (v. ch. 3.4ss)



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H  
Box 726, CH-3000 Bern 22  
Tel. 031 335 43 43  
Fax 031 335 43 58  
info@fnch.ch

### **3.3. Influence / Contrôle après le délai d'inscription**

- Carré de dressage (sol, lettres, lumière, etc.)
- Ecurie : si des écuries sont proposées, veuillez veiller aux choses suivantes : Chaque boxe doit comporter l'adresse de contact et no de téléphone. Accès permanent à un abreuvoir et litière. Grandeur des boxes lors de tournois internationaux 3x3 mètres au minimum. Extincteurs à l'entrée et la sortie de l'écurie. Lors de Championnats et tournois importants avec chevaux d'Elite, les contrôles d'entrées avec journal et une clôture supplémentaire sont recommandés.
- Place d'entraînement (sol en bon état et grandeur sensée)
- Lieu approprié pour contrôles de dopage, qui peuvent être effectués par la FSSE sans être annoncés. Les comités d'organisation sont à informer de la procédure.
- Secrétariat / bureau des calculs
- Feuilles de programme/liste de résultats actuelles avec toutes les données
- Libre reprise / coursier / personne pour la musique / speaker
- Disponibilité d'un médecin et vétérinaire (adresses de contact, no de téléphone)

### **Tenir compte des imprévus**

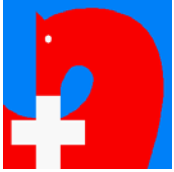
- Mauvais temps, annulation d'épreuves
- Horaire (tenir compte en particulier des listes de départ et des pauses)
- Présentation du programme
- Parcours hors-concours (devant faire l'objet d'une autorisation du DT).
- Nombre de départs, cf. chapitre IV engagements RG art. 4.4.2 (deux départs au maximum sont admis par jour et par cheval, trois départs au maximum en 2 jours consécutifs indépendamment des disciplines et des lieux où se déroule la manifestation).
- Contrôle des éventuelles autorisations spéciales de départ pour les Juniors et les Jeunes Cavaliers par le responsable des cadres FSSE.
- Contrôle éventuel des autorisations spéciales de la FSSE et des ID Card PE FEI relatives à l'équipement complémentaire ou différent pour les cavaliers handicapés ; tel que bottines, 2 cravaches, etc. pour autant que ces derniers prennent le départ dans les épreuves officielles et spéciales.
- Briefing du bureau des calculs concernant les protocoles des juges (contrôle relatif à un jugement uniforme des fautes de programme et de l'intégralité (toutes les notes).

### **3.4. Pendant la manifestation**

Le DT contrôle et examine :

#### **Bureau des calculs**

- Contrôles ponctuels sur les feuilles de juge au niveau de leur intégralité, de la motivation des notes (indispensable dès la note 5 ou plus basse). Le but général est d'obtenir des commentaires si possible utiles et compréhensibles sur les notes des cavaliers. AUCUNE note ne doit être écrite au crayon.
- Liste de résultats avec %, résultats des juges respectifs sous la lettre correspondante. Les juges doivent être nommés sur la liste de résultats sans ranking des juges (uniquement



prévu pour les juges). Chaque liste de résultats doit contenir le nom de la manifestation, la catégorie de l'épreuve, l'autorisation de départ (par ex : ouverts pour cavaliers avec licence de dressage R sur chevaux sans classements jusqu'à L12) et la date.

- Les cavaliers disqualifiés, éliminés par la clochette ou ceux qui ont abandonné comptent dans les partants (nombre de cavaliers pour le calcul des classés)..
- Les modalités de calcul doivent être contrôlées deux fois (contrôler les résultats, les additionner, etc.). Au bureau des calculs il est fondamentalement interdit de modifier des notes sur les feuilles des juges. **Il est interdit de changer une note une fois qu'elle a été attribuée.**
- Contrôles ponctuels des certificats de vaccination, des passeports pour chevaux, des cravaches (max. 120 cm, poney 100cm) et des mors. (PS: Le filet de mors de bride simple n'est pas explicitement décrit dans le Règlement. Il s'agit d'un filet de mors avec des petits anneaux).
- **Le bon fonctionnement, le comportement correct sur la place d'échauffement. Aucun manquement** ne doit être toléré sur tout le périmètre du concours. (Remarque : A plusieurs reprises, des chevaux ont été maltraités dans leur van, tant par des cavaliers de dressage que par des cavaliers de saut).

### Indemnités et ravitaillement des officiels

- Les directives suivantes sont applicables:  
Un juge a droit au ravitaillement ainsi qu'à une indemnisation. Pour une épreuve jusqu'à 20 cavaliers il reçoit Fr. 100.-, pour plus de 20 à 35 cavaliers Fr. 120.- et pour plus de 35 cavaliers Fr. 150.- (nombre de partants dans le programme). Dans ce montant sont compris un total de 100 km de déplacement. Les kilomètres supplémentaires seront indemnisés Frs 0.70 par km.  
Avant l'engagement, il peut être convenu d'un prix forfaitaire avec le juge qui peut différer des montants susmentionnés. Il s'agit alors d'un arrangement bilatéral entre juge et organisateur.  
En plus de l'indemnité ordinaire attribuée aux juges, le **délégué technique** reçoit un montant forfaitaire de CHF 100. -- pour sa préparation ainsi que CHF 50. -- par journée supplémentaire.  
Il est également possible de décider avec l'organisateur d'un dédommagement forfaitaire individuel pour le délégué technique.  
Les aspects financiers doivent obligatoirement être discutés entre l'organisateur et les juges ou le DT **avant** la manifestation.
- Aucune modification au niveau de l'horaire ou de l'ordre de départ ne peut être décidée sans l'autorisation du DT.
- Les juges ne sont pas autorisés à juger des épreuves dans lesquelles participent des membres de leur famille ainsi que des chevaux appartenant en tout ou en partie au juge (Cf. RD). (PS : La belle-sœur est aussi considérée comme membre de la famille).
- Il n'est pas autorisé à juger des membres de sa propre famille et des chevaux leur appartenant (cf. RD), (PS: La belle-fille est également un membre de la famille).
- Il convient d'éviter de juger ses propres élèves en établissant le plan d'engagement de façon à répondre à cette recommandation. Lors de championnats suisses ou d'épreuves de qualification (par ex. championnats internationaux), cela est explicitement interdit. Nous tenons ici à rappeler que le fait de juger ses propres élèves a entraîné, particulièrement ces derniers temps, des discussions violentes et désagréables tant de la part de cavaliers que d'entraîneurs et de propriétaires. Nous en appelons instamment à la responsabilité de tous les participants, afin que l'indépendance des juges et de la compétition sportive soit



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H  
Box 726, CH-3000 Bern 22  
Tel. 031 335 43 43  
Fax 031 335 43 58  
info@fnch.ch

préservée et que l'image de notre sport de dressage ne soit pas entachée. En premier lieu, c'est dans la responsabilité du juge de ne pas juger les membres de sa famille, etc. sel. RD 2.2.5. Si ce fait n'est pas respecté, le cavalier sera disqualifié.

#### **Lors des reprises libres:**

- Orienter la personne en charge de la musique et le speaker
- Organiser un service de coursier
- Calculer les résultats de la reprise libre (v. le guide et les recommandations pour les épreuves de dressage reprise libre)
- Chronomètre

#### **Remise des prix**

- Avant la remise des prix : Contrôle des prix, plaques et flots pour l'épreuve correspondante, contrôle de la liste de résultats
- Lors de classements ex aequo : Répartir les prix à part égales, par ex. 2 classés ex aequo au 2<sup>ème</sup> rang = Additionner les prix du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang et divisé par 2. Pour les plaques, soit tirer au sort ou remise selon accord des participants.

#### **Protêts, plainte, avertissement (cartes jaunes ou rouges)**

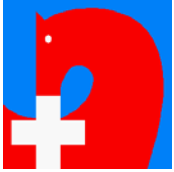
- Traitement des protêts - en première instance par le jury ; il remplit la feuille de protêt à l'attention de la FSSSE. Transmission le cas échéant d'un protêt rejeté / droit de recours (v. RG, chapitre IX, art. 67 - 73).

En cas de désaccord en matière de jugement de leur prestation, tous les concurrents ont la possibilité de s'adresser soit au juge lui-même, soit au délégué technique, soit encore au ressort technique de la discipline. Il est en tous cas particulièrement recommandé de régler directement le cas avec la personne concernée. Lorsqu'une autre procédure est choisie, les documents suivants doivent être transmis à la Fédération suisse des sports équestres FSSE, Discipline dressage, ressort technique (médiateur), case postale, 3000 Berne 22 : les feuilles de notes, les listes de résultats, les vidéos ainsi que tous les détails relatifs à la manifestation et à l'épreuve concernée. Le service de médiation réglera directement le cas. Par contre lors d'un protêt formel qui fera l'objet d'un traitement séparé (formulaire de protêt), ce service de médiation n'endossera qu'un rôle d'intermédiaire.

- Par ailleurs, il est possible de distribuer des cartes jaunes ou rouges lors de comportements non-sportifs, selon le RG FSSE. Le formulaire pour les avertissements se trouve sur [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) → Dressage → Documents → Formulaires → Jury. La distribution de ces cartes entraîne de suites disciplinaires et est recommandé lors d'infractions graves uniquement (RG, appendice 1, 2a).

### **3.5. Après la manifestation**

- Remise dans les trois jours des listes de résultats de toutes les épreuves, avec indication exacte des juges au secrétariat de la FSSE
- Les listes de départs définitives et signées par le président du jury ou le DT doivent être jointes aux résultats



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H  
Box 726, CH-3000 Bern 22  
Tel. 031 335 43 43  
Fax 031 335 43 58  
info@fnch.ch

- Remise du formulaire rempli « rapport sur l'épreuve de dressage »
- Bilan de la manifestation avec le président du CO
- Annonce au chef technique des officiels dont le comportement a donné lieu à des réclamations (par ex. consommation exagérée d'alcool, remarques déplacées ou blessantes sur les protocoles, favoritisme exagéré clairement reconnaissable de quelques concurrents, ou également le fait de renoncer en dernière minute à sa charge sans présenter de remplaçant). Toutes les preuves éventuelles doivent être saisies.

Discipline Dressage, ressort technique

Ce cahier des charges remplace toutes les versions publiées à ce jour.

Janvier 2012